



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Vallée des gardons

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-29-ACNC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de fermeture de route sans déviation

Sur la D357 du PR0+10 (44.2441918953, 3.9842029742) au PR0+215 (44.2431413068, 3.9836881361)
Sur le territoire des communes de **BRANOUX-LES-TAILLADES** et **SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE**, Hors agglomération
Date : du lundi 18 mai 2026 au dimanche 14 juin 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06/05/2026 de la société Eiffage GC Infra Linéaires Ets Forézienne, demeurant 3/7 Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, représentée par M. DOS SANTOS Léo, en vue d'autoriser la fermeture de la RD357 sauf riverain à l'embranchement de la RN106 durant les travaux de sécurisation de talus rocheux par la DIR sur la D357 du PR 0+10 au PR 0+215 sur le territoire des communes de **BRANOUX-LES-TAILLADES** et **SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Arrête

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur la D357 du PR 0+10 au PR 0+215 sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la RD durant toute la durée des travaux. Aucune déviation spécifique ne sera mise en place.

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 18 mai 2026 à 07h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, correspondant aux périodes d'inactivité du chantier, les travaux seront interrompus et les voies rendues à la circulation.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par Eiffage GC Infra Linéaires Ets Forézienne.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
Téléphone : 0671436711

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société Eiffage GC Infra Linéaires Ets Forézienne.

Fait à Alès, le 12/05/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale d'Alès,



Eric BOUSQUET

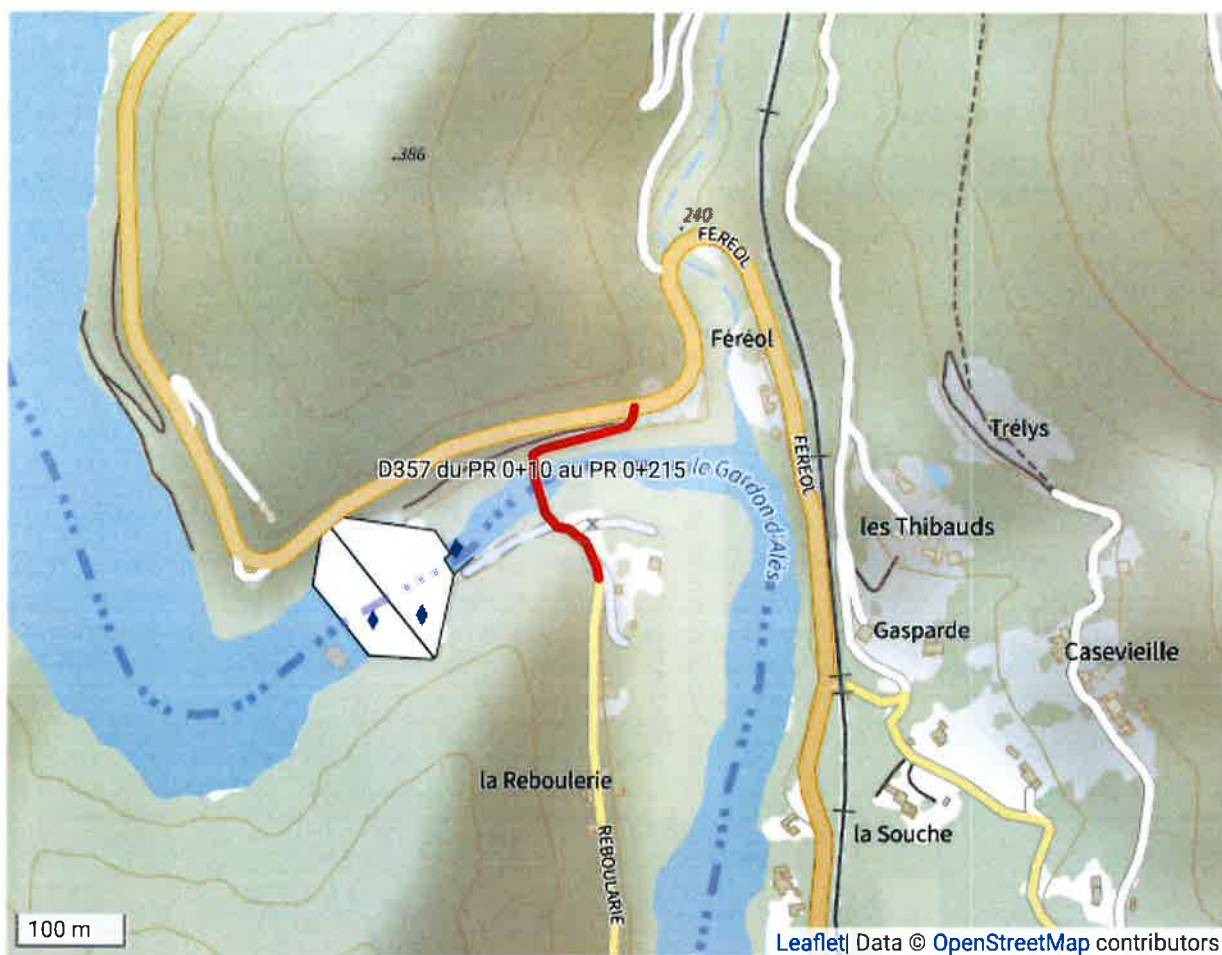
Diffusions :

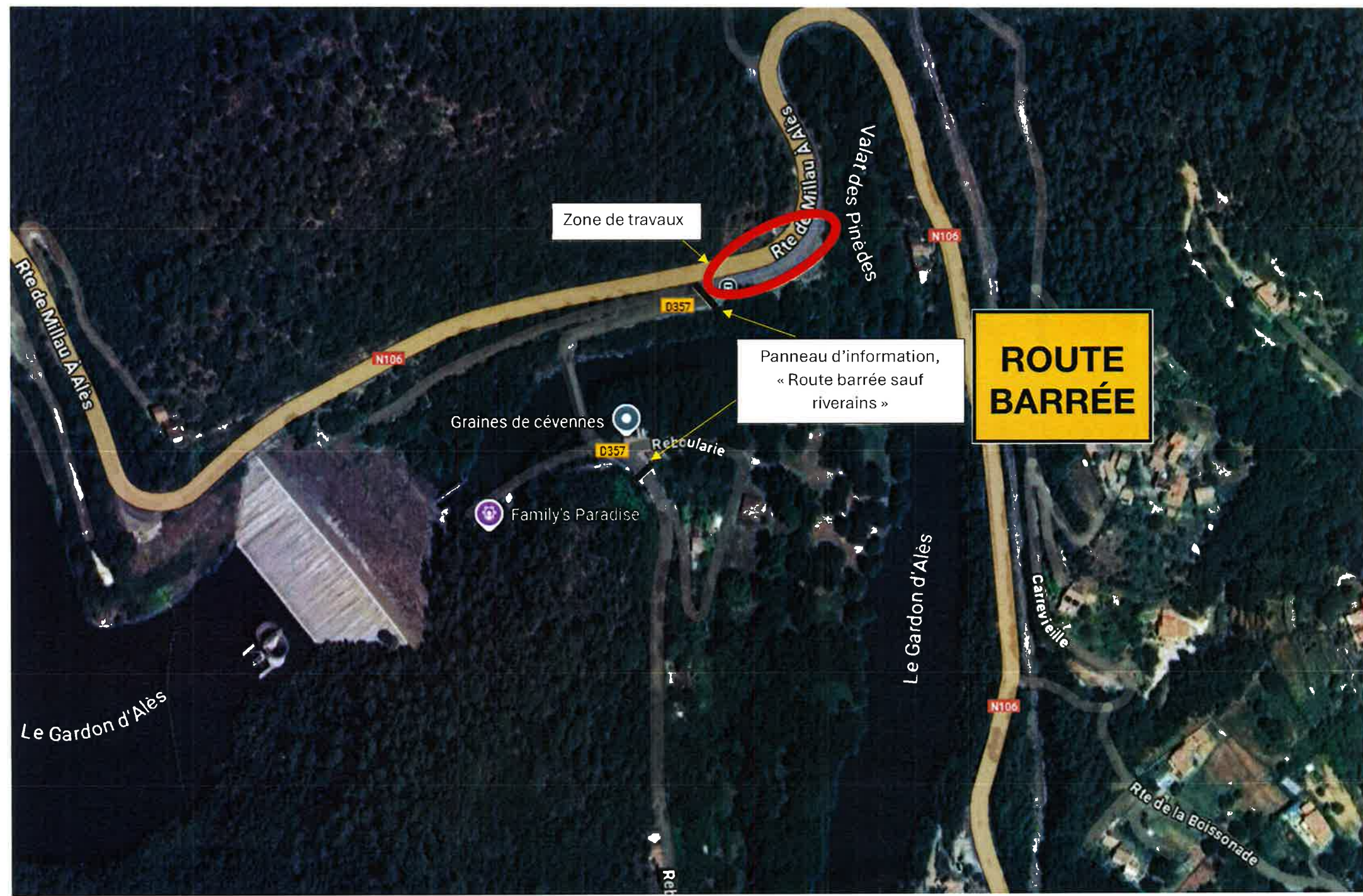
PER ALES,
M.DOS SANTOS Léo, Eiffage GC Infra Linéaires Ets Forézienne,
La commune de BRANOUX-LES-TAILLADES,
La commune de SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard
SDIS du Gard

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Dossier d'exploitation sous chantier*

ANNEXE - LOCALISATION





Zone de travaux

Panneau d'information,
« Route barrée sauf
riverains »

**ROUTE
BARRÉE**

Graines de cévennes

Family's Paradise

Le Gardon d'Alès

Le Gardon d'Alès

Cairaveille

Rte de la Boissonade

Reboularie

Rte de Millau A Alès

N106

D357

N106

N106

Reb

